

Département de Côte d'Or

COMMUNE
DE
BELLENEUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

8 0 AOUT 2005



Pièce N°2.2

Plan actualisé le : 22. 02. 2002

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

POS approuvé le : 14 Juin 1979

Révision n°1 le : 20 Décembre 1986

Modification n°1 : 20 Décembre 1992

Modification n°2 : 21 Avril 1995

Révision n°2 approuvée le : 29 Août 2005

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr



initiative

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
iad25@aol.com

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Suite à La loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 (article L.123-1), les PLU « *peuvent comporter des Orientations d'Aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics* ».

Cette pièce non opposable, sur la commune, précise différents aménagements prévus à court ou moyen terme. Les études sont à différents stades de réflexion mais complètent et illustrent les réflexions d'aménagement de la commune.

Elle décrit également des principes d'aménagements de certaines zones à urbaniser qui devront être suivis dans l'esprit et non à la lettre.

3 zones sur la commune ont été créées afin d'aboutir à un aménagement cohérent de l'urbanisme et constituent les extensions de la commune à court terme. Parmi ces 3 zones, 2 secteurs sont à vocation principale d'habitat.

2 zones ont été classées en zone AU (à urbaniser à plus long terme) lorsque les besoins se feront sentir ou parce que les réseaux en périphérie de ces zones ne sont pas suffisamment dimensionnés pour urbaniser dès à présent l'ensemble de la zone. Elles marquent le développement futur de Belleneuve.

Schémas de principes d'aménagement des principales zones à urbaniser

Zone 1AU1 : Zone des Perrières Rouges.

Principes d'aménagement :






- . intégrer le développement de ce nouveau quartier au village, par la création d'un axe piéton majeur et transversal dans la zone, (axe planté et reliant le chemin de l'Albane),
- . créer le minimum d'accès sur la RD et traiter l'entrée de village par un espace vert,
- . prendre en compte les problèmes d'eau pluviale (bassin de rétention ou traitement sur parcelle),
- . intégrer les extensions de l'école et l'aménagement des arrêts de bus au niveau du carrefour avec la rue de Savolles,
- . prévoir des liaisons avec la zone d'extension AU et des extensions potentielles vers le nord de la zone,
- . le secteur 1AU₁₂ pourra présenter une densité du bâti supérieur au reste de la zone.

A noter :

- Un emplacement pour un nouveau poste de transformation de distribution publique de l'électricité est nécessaire. Celui-ci sera à intégrer dans la future zone. Son implantation pourra être avantageusement étudiée en liaison avec les fiches SDAP jointes en annexe du rapport de présentation.
- La ligne moyenne tension surplombant certaines parcelles entraîne une servitude qui impose une distance minimale de 3,20 m entre la ligne et les constructions. Une modification de la ligne moyenne tension sera à étudier si nécessaire lors de l'aménagement de la zone.

PRINCIPE D'AMENAGEMENT DES PERRIERES ROUGES



-  Voirie principale de principe
-  Liaison et schéma de voirie pour la zone d'extension
-  Liaison piétonne de principe
-  Zone à urbaniser à court terme
-  Zone à urbaniser à long terme

Echelle : 1 / 2 500 ème



Zone 1AU2 : Hameau d'Arçon.

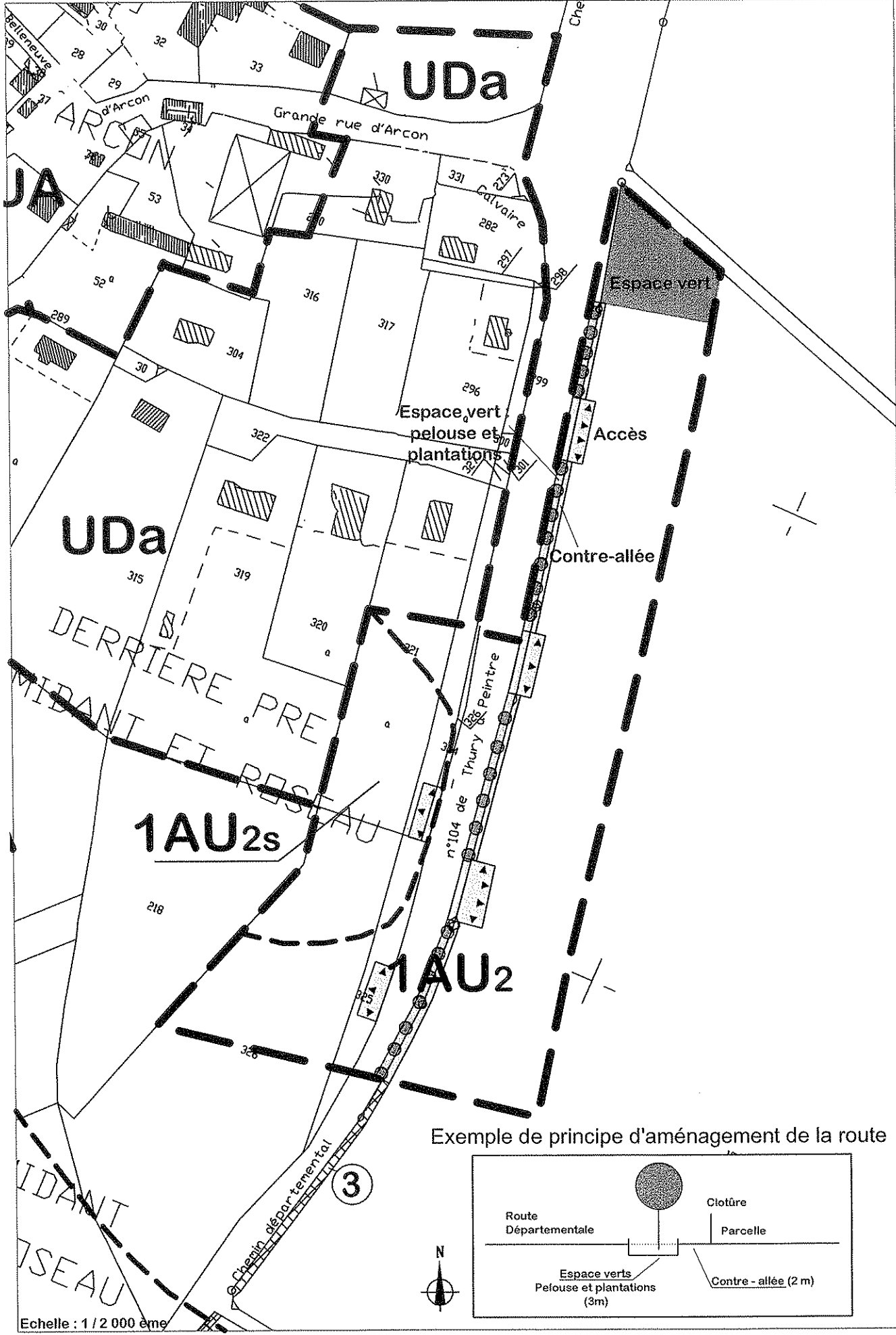
Principes d'aménagement :

- . Créer une continuité avec un urbanisme assez lâche.
- . Créer une contre-allée parallèle à la RD et descendant vers l'Albane.
- . Réduire les accès sur la RD qui seront groupés pour 3 ou 4 lots.
- . Prévoir des espaces verts d'accompagnement à cette extension du hameau (le long de la contre-allée et au nord de la zone).

A noter :

- Un emplacement pour un nouveau poste de transformation de distribution publique de l'électricité est nécessaire. Celui-ci sera à intégrer dans la future zone. Son implantation pourra être avantageusement étudiée en liaison avec les fiches SDAP jointes en annexe du rapport de présentation.

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU2



Exemple de principe d'aménagement de la route